



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.007

OBJET : Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

10 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE :

10 mars 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 mars 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	6
Votants :	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme FrançoiseTuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA M. NicolasPiu HAITI M. Jean-PascalRutu TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Rutu TEIKIHAA Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. NicolasPiu HAITI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN M. Benoît KAUTAI (Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifié, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;
- ↳ Le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le Trésorier payeur des Archipels (« TDA »), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Exposé des motifs :

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public de la commune ;

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le Maire, Monsieur Benoit KAUTAI, présente le compte administratif du budget annexe de l'eau et le compte de gestion du comptable public de la municipalité de l'exercice 2024, puis se retire pour le vote.

OUÏ l'exposé du Maire

Le Maire ayant quitté la séance, la réunion municipale est présidée par Madame Jeanne Marie KAUTAI, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T »).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune de NUKU HIVA de l'année 2024 sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES	71 425 941	7 299 548	78 725 489
DEPENSES	-41 216 531	-4 037 593	-45 254 124
RESULTAT EXERCICE 2024	30 209 410	3 261 955	33 471 365
Résultat année 2023 reporté	14 599 434	-13 333 696	1 265 738
RESULTAT D'EXECUTION CUMULE	44 808 844	-10 071 741	34 737 103
Reste à réaliser RECETTES exercice 2024		140 692 737	140 692 737
Reste à réaliser DEPENSES exercice 2024		-155 695 853	-155 695 853
Résultat cumulé de 2024 corrigé des R.A.R	44 808 844	-25 074 857	19 733 987

ARTICLE 2 : Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observations, ni réserve.

ARTICLE 3 : La présente délibération reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : Les résultats sont arrêtés tels qu'indiqués à l'article 1 en francs pacifiques.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jeanne Marie KAUTAI

